

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

État - Ministère des Transports
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Bourgogne / Franche-Comté

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Franche-Comté par délégation préfectorale en vigueur à la date de signature du marché

Objet de la consultation

Marché de prestations relatives à l'étude d'actions de modernisation en faveur de la
faune sur le réseau RRN de Bourgogne – Franche-Comté

Réf PLACE : **DrealBFC-26-RRN-Modernisation**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **lundi 28 septembre à 12 h 00**
(heure locale de l'adresse du RPA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>4</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>4</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Variantes.....	<u>4</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>4</u>
2-6. Cadre de la négociation.....	<u>4</u>
2-7. Délai de réalisation.....	<u>4</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>5</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-10. Propriété intellectuelle.....	<u>5</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>7</u>
3-1. Solution de base.....	<u>7</u>
3-2. Variantes.....	<u>11</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>11</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>12</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>12</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>15</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>15</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>16</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>17</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent un marché en vu de réaliser des diagnostics locaux pour le rétablissement des continuités écologiques et établir des leviers d'amélioration des aménagements sur place en vu de réduire les points noirs collisions sur six (6) tronçons du réseau routier national (RRN) non concédé de la région Bourgogne Franche-Comté, jusqu'à la rédaction d'avants-projets sommaires.

Objectif : dans le cadre de la modernisation du RRN, des aménagements pourront être considérés individuellement ou dans le cadre d'un programme de restauration plus global de section de routes pouvant comprendre la création de dispositif de franchissement de la faune proprement dit, la requalification environnementale d'ouvrages d'art existants et d'autres aménagements en faveur de la biodiversité indispensables à leurs fonctionnalités.

Les prestations porteront sur l'appropriation des données existantes, l'état des lieux exhaustif des différents itinéraires identifiés, une ou deux propositions d'aménagement et un Avant Projet (AVP) sommaire pour chaque tronçon de RN identifié.

Les lieux d'exécution des prestations (voir localisations des sections concernées dans le CCTP) sont les suivants :

Nièvre (58) – RN 7 de l'échangeur n°37 au sud de Nevers à l'intersection RN7/RD133 (Moiry <=> St Parize le Châtel) ;

Nièvre (58) – RN 7 du sud de Saint-Pierre-le-Moutier à la jonction avec les travaux en cours de la section Saint-Pierre - Allier nord mise en service en 2023 ;

Haute-Saône (70) – RN 19 de la fin de la déviation de Port-sur-Saône au ruisseau de la Vaugine (échangeur RN19/RD457) ;

Haute-Saône (70) – RN 19 de l'intersection RD213 (au nord de Lyoffans) à la sortie de l'échangeur avec la RD96 ;

Haute-Saône (70) – RN 19 du nord de l'échangeur n°10, en passant par Héricourt jusqu'au travaux de l'aménagement en cours Héricourt Sévenans ;

Territoire de Belfort (90) – RN19 de l'échangeur avec le quartier militaire Aillerets jusqu'au l'échangeur avec la RD 23 au sud de Bourogne

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du RPA, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le RPA peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du RPA un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

Sans objet.

2-7. Délai de réalisation

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

L'acheteur dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'action sociale.

L'entreprise attributaire devra réaliser à minima une action, parmi les deux ci-dessous, qui permette la mobilisation vers l'emploi de personnes en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

☒ « Action découverte des métiers »

L'attributaire s'engage à organiser ou à participer à une action en direction d'un groupe de 5 personnes minimum, en parcours d'insertion professionnelle, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (notamment : personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes et seniors en difficulté d'insertion professionnelle,...) dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales, pouvant se décliner de plusieurs manières :

- Visite d'entreprise.
- Rencontre entreprise / demandeurs d'emplois dans les locaux de l'entreprise ou tout autre lieu dédié à l'action.

Organisation à mettre en place en collaboration avec le(s) facilitateur(s) territorial(aux) de la clause.

☒ « Implication dans une action partenariale »

L'attributaire s'engage à s'associer et à participer, pendant la durée du marché, à minima à une action partenariale en lien avec l'emploi au bénéfice d'un territoire ou d'un public particulier rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (notamment : personnes

reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes et seniors en difficulté d'insertion professionnelle, ...).

Il peut s'agir par exemple :

- d'un forum pour l'emploi,
- d'une course solidaire,
- toutes autres actions qui visent la rencontre entre chercheurs d'emploi / employeur.

L'organisation est à mettre en place en collaboration avec le(s) facilitateur(s) territorial(aux) de la clause.

En soumettant son offre, le candidat reconnaît avoir pris connaissance des obligations relatives à la clause d'insertion décrite à l'article 11 du CCAP. Le candidat n'est pas autorisé à formuler de réserve dans son offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Il devra confirmer son engagement à la respecter en signant l'acte d'engagement, qui comporte la mention d'acceptation de la clause d'insertion. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non respect du cahier des charges.

Pour l'exécution du marché, l'attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'attributaire se rapprochera du(es) facilitateur(s) territorial(aux) en charge de la mise en place des clauses sociales dans les marchés publics compétent(s) sur les secteurs géographique concernés.

Pour le secteur géographique concerné, le facilitateur territorial informera l'entreprise des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion, l'attributaire informera l'acheteur des coordonnées du(es) facilitateur(s) territorial(aux), du choix de l'action sociale et des modalités pratiques retenues.

Pour indication, l'attributaire pourra se rapprocher des associations suivantes ou de toute autre structure locale d'insertion :

ADCH - Association de Développement des Cantons d'Héricourt
4 Faubourg de Montbéliard
70400 HÉRICOURT
Tél : 03 84 46 89 90
Courriel : a.d.c.h@orange.fr

La Fabrique Emploi et Territoire
La Boussole,
5 allée de la Louée
580000 Nevers
tel : 07 44 60 42 24
Courriel : contact@lafabriqueemploi.fr

Le respect de la clause sera vérifié par le facilitateur territorial au cours de l'exécution du marché qui attestera de la réalisation de l'action.

En cas de non-respect non justifié de la clause d'insertion, le représentant de l'acheteur se réserve la possibilité d'appliquer les dispositions contractuelles relatives à la non-exécution des obligations du marché conformément au 4-3-3 du CCAP.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Les interventions terrain devront être réalisées dans des conditions respectant au maximum la biodiversité mais également les milieux naturels sensibles, en particulier les zones humides, les abords des rivières.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur :

PLACE : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

sous la référence : « **DrealBFC-26-Modernisation-RRN** »

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du RPA. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel à la concurrence (AAC) envoyé à la publication ;
- Le présent règlement (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe n°1 ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) ;
- Le Détail Estimatif (DE).

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées ci-dessous :

Situation juridique - références requises :Si le candidat utilise le DUME:

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français. Le modèle de DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique) ;

- La forme juridique du candidat ;

- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché;

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :Si le candidat utilise le DUME :

- les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)
- les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ;
- les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique pour les trois dernières années ;
- la description de l'outillage, matériel et l'équipement technique qui sera utilisé pour

l'exécution du marché

- la description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A – Expérience :

- La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
 - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
 - Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le détail estimatif (DE) : cadre ci-joint à compléter sans modification.

- Les documents explicatifs :

Au projet de marché sera joint **un mémoire technique justificatif et explicatif qui comportera les quatre (4) documents suivants :**

1. une note méthodologique sur l'appropriation des données ; la procédure pour réaliser l'inventaire de tous les ouvrages, laquelle précisera l'organisation envisagée pour la conduite simultanée des investigations de terrain sur les six (6) secteurs de tronçons routier
2. une note exposant les moyens humains affectés à la mission, démontrant que le savoir faire des intervenants est en adéquation avec les attendus du marché, et accompagnée des CV de l'équipe proposée avec une expérience minimale de 5 ans sur des prestations similaires ;
3. la démarche qualité du candidat : une note relative à l'organisation générale du suivi qualité. Cette note devra être adaptée à la mission et abordera en particulier les modalités de contrôle des livrables avant leur rendu au RA.
4. un protocole relatif aux interventions sur le terrain, qui mettra en évidence les actions proposées pour respecter la biodiversité, les milieux naturels, limiter la diffusion des espèces exotiques envahissantes et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

La décomposition des prix unitaires et des prix forfaitaires : cadre ci-joint à compléter sans modification. Toutes les décompositions de prix et sous-détails seront regroupés dans un cahier spécifique.

La décomposition des prix unitaires n° 101, 103, 104, 203, 303, 403, 503, 603 et 703.

Tout sous-détail d'un prix unitaire donnera le contenu du prix en distinguant :

- les déboursés ou frais directs ;
- les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

La décomposition des prix forfaitaires n° 102, 201, 202, 204, 301, 302, 304, 401, 402, 404, 501, 502, 504, 601, 602, 604, 701, 702 et 704.

Toute décomposition de prix forfaitaire sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs ; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée

pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux de moins de six (6) mois
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s). Si l'attributaire est dans l'incapacité de recourir à la signature électronique, celui-ci devra solliciter l'autorisation du RA pour procéder par signature manuscrite.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le RA demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au regard du contenu du mémoire technique justificatif et explicatif demandé au 3-1.2 ci-dessus, selon la répartition suivante : - la note méthodologique d'appropriation des données, la procédure pour réaliser l'inventaire de tous les ouvrages et l'organisation envisagée, à hauteur de 50%, - l'adéquation des moyens humains affectés à la mission, à hauteur de 25 % ; - la démarche qualité relative au contrôle et au rendu des livrables, à hauteur de 25 %.	50%
Le prix des prestations au regard du détail estimatif (DE) ;	40%
La valeur environnementale des prestations, appréciée au regard du contenu du protocole d'intervention sur le terrain, demandé au 3-1.2 ci-dessus.	10%

➤ Attribution de la note « prix » de l'offre financière (N_P)

Le montant de l'offre sera noté sur la base de la formule suivante :

$$N_P = 100 \times P_0/P$$

dans laquelle :

N_P = note attribuée au critère prix

P = montant de l'offre considérée (€ TTC)

P_0 = montant de l'offre la moins-disante (€ TTC)

La note « prix » (N_P) sera arrondie au centième près.

➤ Attribution de la note « Valeur technique » (N_{VT})

La valeur technique sera jugée au regard du contenu des documents fournis par le candidat.

La note du critère « valeur technique » (N_{VT}) sera ajustée à l'aide de la formule suivante :

$$N_{VT} = 100 \times (N_T / N_{T0})$$

dans laquelle :

N_{VT} = note finale du critère « valeur technique »

N_T = note technique de l'offre considérée (sur 100 points)

N_{T0} = note technique de l'offre la meilleure (sur 100 points)

La note « valeur technique » (N_{VT}) sera arrondie au centième près.

La note technique (N_T) de l'offre sera attribuée de la manière suivante :

$$N_T = 5 \times N_{\text{metodo}} + 2,5 \times N_{CV} + 2,5 \times N_Q$$

dans laquelle :

N_T = note technique (sur 100 points)

N_{metodo} = note attribuée à la qualité de la note méthodologique (sur 10 points)

N_{CV} = note attribuée à l'adéquation des moyens humains affectés à la mission (sur 10 points)

N_Q = note attribuée la démarche qualité relative au contrôle et au rendu des livrables (sur 10 points)

Pour l'attribution des notes relatives à chacun des trois sous-critères (notes N_{metodo} , N_{CV} et N_Q), l'échelle de notation suivante est appliquée :

0 = néant – 1 = insatisfaisant – 3 = passable – 5 = satisfaisant – 8 = très satisfaisant – 10 = excellent.

Ces notes pourront être majorées d'un point en cas de plus-value significative (sauf pour la note 10) et minorée d'un point en cas de manque significatif (sauf pour la note 0).

En l'absence d'un document d'un sous critère, l'offre sera déclarée irrégulière.

Pour l'attribution de la note N_{metodo} , le RA accordera une importance toute particulière aux éléments ci-dessous :

- l'appropriation des données,
- la procédure pour réaliser l'inventaire de tous les ouvrages,
- l'organisation envisagée pour réaliser les six visites de terrain,
- la clarté de la note méthodologique,
- la pertinence de l'organisation envisagée.

Pour l'attribution de la note N_{CV} , le RA accordera une importance toute particulière à l'adéquation des moyens humains affectés à la mission.

Pour l'attribution de la note N_Q , le RA accordera une importance toute particulière aux éléments ci-dessous :

- l'organisation de l'équipe chargée du suivi de la qualité;
- l'organisation des contrôles sur les livrables, dans le but de remettre des versions abouties, sur le fond (aspect technique) comme sur la forme (rédaction, présentation).

➤ Attribution de la note « Valeur environnementale » (N_{VE})

La valeur environnementale sera jugée à partir de la qualité du protocole d'intervention sur le terrain fourni par le candidat.

La note finale du critère « valeur environnementale » (N_{VE}) sera ajustée à l'aide de la formule suivante :

$$N_{VE} = 100 \times (N_E / N_{E0})$$

dans laquelle :

N_{VE} = note finale du critère « valeur environnementale » (sur 100 points)

N_E = note environnementale de l'offre considérée (sur 10 points)

N_{E0} = note environnementale de l'offre la meilleure (sur 10 points)

La note « valeur environnementale » (N_{VE}) sera arrondie au centième près.

Pour l'attribution de la note environnementale (N_E), l'échelle de notation suivante est appliquée :

0 = néant – 1 = insatisfaisant – 3 = passable – 5 = satisfaisant – 8 = très satisfaisant – 10 = excellent.

Ces notes pourront être majorées d'un point en cas de plus-value significative (sauf pour la note 10) et minorée d'un point en cas de manque significatif (sauf pour la note 0).

En l'absence du document, l'offre sera déclarée irrégulière.

Pour l'attribution de la note N_E , le RA accordera une importance toute particulière aux éléments ci-dessous :

- respect de la biodiversité lors des interventions sur le terrain ;
- respect des milieux et habitats lors des interventions sur le terrain ;
- mise en place de mesures visant à limiter la diffusion des espèces exotiques envahissantes ;
- limitation des émissions de gaz à effets de serre.

➤ **Note finale (N_F) :**

Chaque candidat obtiendra une note finale arrondie au dixième près sur la base de la formule suivante :

$$N_F = 0,4 \times N_P + 0,5 \times N_{VT} + 0,1 \times N_{VE}$$

dans laquelle :

N_F = note finale (sur 100 points)

N_P = note attribuée au critère prix (sur 100 points)

N_{VT} = note attribuée au critère valeur technique (sur 100 points)

N_{VE} = note attribuée au critère valeur environnementale (sur 100 points)

En fonction de cette note globale, les offres seront classées par ordre décroissant.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au RPA.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DrealBFC-26-Modernisation-RRN**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le RA ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les fichiers constitutifs de l'offre du candidat peuvent être signés avec la fonctionnalité de la signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme « PLACE ».

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli en « dernière minute » : ils sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit d'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de réduire au maximum la taille du dossier d'offre. La limite technique de la plate-forme est de 1 Go.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limites de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise au RPA sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche Comté
Patricia DUBOIS STM / DFAP
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 Besançon cedex

Copie de sauvegarde pour : Marché de prestations relatives à l'étude d'actions de modernisation en faveur de la faune sur le réseau RRN de Bourgogne – Franche-Comté

Référence PLACE: **DrealBFC-26-Modernisation-RRN**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.